

# Extrait du registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de SCHIEREN

## Séance du 19 mai 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	1

#### Point de l'ordre du jour: 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220519-2	
	Réaménagement de la « Rue du Moulin » - Barrage/Fermeture d'une voie de circulation de la « Rue du	
	Moulin »	
	Période : à partir du 1er juin 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux	

### Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant que les travaux d'infrastructure dans la partie supérieure de la « Rue du Moulin » (entre le passage à niveau et la « Route de Luxembourg ») concernant la pose d'une canalisation d'eaux pluviales débuteront le 1er juin 2022

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation, notamment le barrage/la fermeture d'une voie de circulation de la « Rue du Moulin »

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructure de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

#### décide unanimement

d'arrêter la règlementation temporaire d'urgence de la circulation > 72 heures n°20220519-2 ci-après à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 à 8.00 heures jusqu'à l'achèvement des travaux :

**Art. 1 :** Une voie de circulation de la « Rue du Moulin » est barrée/fermée entre la « Route de Luxembourg » et le passage à niveau et ceci jusqu'à la fin des travaux.

La « Rue du Moulin » est barrée à partir de la « Route de Luxembourg » en direction de la « Rue de la Gare ».

Un sens unique est mis en place à partir de la « Rue de la Gare » en direction de la « Route de Luxembourg ».

- Art. 2 : Le barrage/la fermeture de la voie de circulation, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place par l'entreprise Alphabau.
- Art. 3 : Toute disposition d'une règlementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.
- **Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 25 mai 2022

Eric THILL

Bourgmestre

Yves WEIS

Secrétaire communal